

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Béatrice REDON, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Catherine PEPIN, Valérie TRAISSAC (pouvoir donné Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-10

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier LE CORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

La Ville de Langueux accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses actions et d'assurer ainsi l'équilibre budgétaire.

Le vote du budget ayant lieu le 25 mars 2024, une avance de trésorerie pourrait être nécessaire au cours du 1er trimestre de l'année.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention est de 142 000 € pour l'exercice 2024.

Aussi, **il vous est proposé** :

- ⇒ d'acter le principe du versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du budget 2024 ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser, si nécessaire, une avance de trésorerie à hauteur de 35 000 € avant la fin du 1er trimestre de l'année en cours, sachant que la dépense est imputée au compte 657362 du budget communal ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.